

COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D.26-03-03

Date convocation : 23/03/2026
Nombre de conseillers présents et
représentés : 23

Votants : 23
Délibération publiée le :
27/03/2026

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le vingt-sept mars deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le 24 mars deux mille vingt-six, par Monsieur Fabrice VENET, maire sortant, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Yves VENÇON, maire.

PRÉSENTS :

Yves VENÇON, Marie-Françoise PICOLO, Maxime DERAGNE, Catherine BA, Catherine SAUZAY, Joël DUMUR, Audrey CHEBANCE, Didier PETITJEAN, Aurélie ANTOLINO, Jean-Baptiste PARA, Maryline THEVENET, Serge DUSSURGEY, Denise BOUVIER, Bernard BRIERE, Séverine KILBURG, Pierrick GRAS, Rémi CHAZEUBENIT, Viviane LANEUW, Alexis PENOT, Marie-Agnès PERROUX, Didier BRAU, Nathalie LLAMBRICH

ONT DONNÉ PROCURATION : Jérôme ARRAMBOURG (procuration à Maxime DERAGNE), Marie-Agnès PERROUX (procuration à Rémi CHAZEUBENIT)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**ABSENTS :**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Catherine SAUZAY

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

D.26-03-03

Accusé de réception en préfecture
001-210103784-20260327-D260303ELECADJO-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2026

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;
VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 17 suffrages exprimés pour la liste de Yves VENÇON
- 4 suffrages exprimés pour la liste de Rémi CHAZEUBENIT

Le conseil municipal, par :

- 17 voix POUR
- 2 ABSTENTIONS
- 4 voix CONTRE

ELIT la liste de Marie-Françoise PICOLO ;

INSTALLE

- Madame Marie-Françoise PICOLO en qualité de 1^{er} adjoint
- Monsieur Joël DUMUR en qualité de 2^{ème} adjointe
- Madame Catherine SAUZAY en qualité de 3^{ème} adjointe
- Monsieur Jérôme ARRAMBOURG en qualité de 4^{ème} adjointe
- Madame Catherine BA en qualité de 5^{ème} adjoint
- Monsieur Maxime DERAGNE en qualité de 6^{ème} adjoint

AUTORISE Monsieur Yves VENÇON à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,

Pour extrait conforme
Le Maire
Yves VENÇON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
N° 2022-00074-20260327-D260303ELECADJO-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2026